



Michel QUIOT
Pont Archat
48200 Rimeize
☎ 0685418795
Michel.quiot@gmail.com

Rimeize, le 7 janvier 2019

Objet : Enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme de Rimeize

À l'attention de Monsieur Michel BARRIERE

Par la présente, en mon nom et pour celui de l'Association Lozérienne pour l'Étude et la Protection de l'Environnement, je tiens à vous faire part de quelques remarques sur le projet de PLU de la commune de Rimeize :

1. Nous constatons un problème de lisibilité des différentes cartographies réalisées à cette occasion : un manque de repère, mais aussi l'absence de la représentation de la Rimeize ; ce qui ne facilite pas l'interprétation et le repérage des « habitats d'intérêt communautaire » et le positionnement de l'emprise de la ZNIEFF cours de la Truyère et de la Rimeize aval (Identifiant national : 910007440).
2. Sur les différentes « couches » de zones agricoles, urbanisées et à urbaniser, aucune référence n'est faite sur les enjeux environnementaux (habitats et espèces patrimoniales).
3. Sur l'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) qui concerne la commune, aucune interprétation ni recommandation en matière de gestion conservatoire n'est mise en avant (ni cartographiées). Les milieux aquatiques représentent des enjeux très forts (présence de la Margaritifera, Loutre d'Europe, Écrevisse à patte blanche, Campagnol amphibie...). Il en va de même pour les zones humides périphériques qui abritent deux espèces de plantes protégées par arrêté préfectoral : la Fritillaire pintade et l'Aconit napel.
4. Aucune référence ne mentionne le projet d'extension de la Zone Natura 2000 sur la ZNIEFF : **Vallée de la Truyère entre Chaulhac et le Terran** (Identifiant national : 910030247). Ce projet concerne la Rimeize (la plus forte densité de margaritifera de France avec une population estimée à 80 000 individus) et la rivière du Triboulin (effectifs faibles, mais de la reproduction constatée). L'emprise de cette zone Natura 2000 va entraîner une contractualisation avec les gestionnaires des berges (35 mètres de large en milieu agricole et 10 mètres en zone forestière). Il est évident que ces classements ZNIEFF et Natura 2000 doivent jouer sur la construction du PLU et les problèmes actuels d'assainissements sur certains hameaux.
5. Il existe d'autres enjeux, plus discrets, mais tout aussi importants en matière de patrimoine naturel. Sur la commune, la présence et la reproduction du Milan royal, de la Pie grièche grise, du Bouvreuil pivoine, de la chevêche d'Athéna... devraient être pris en compte.
6. Pour parler de préservation de l'environnement et de la biodiversité, il serait opportun de procéder (comme certaines communes lozériennes) à la réalisation d'un ABC (Atlas de la Biodiversité Communale). Ce dernier, avec la participation des habitants, des associations de protection de l'environnement, des banques de données naturalistes, d'études ciblées, des services de l'état... permet, entre autres, de lister

ALEPE

ASSOCIATION LOZÉRIENNE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Association loi 1901 déclarée le 20 novembre 1978 à la Sous-Préfecture de Florac

Agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre départemental (Arrêté n°2017-310-0002)

Agréée au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (n°JEP 48-07-041)

SIRET N°384 243 465 00042 - Code APE : 9499Z



les espèces, les habitats d'intérêt communautaire et donc les enjeux environnementaux. Leur cartographie en fond de carte permet une gestion plus fine et une meilleure mise en valeur du patrimoine naturel communal.

En espérant que ces remarques puissent vous aider dans cette démarche de construction du Plan Local d'Urbanisme, je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Michel QUIOT pour l'ALEPE / Le conseil collégial

